Ville de Pouzauges

Table générale des décisions

Année 2022

Date	N° décision	Titre
18/05/2022	2022-001	Redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers de gaz
15/06/2022	2022-002	Tarifs communaux 2022
17/06/2022	2022-003	Acte constitutif d'une régie temporaire de recettes – Moulins à vent – régie 168 001
13/07/2022	2022-004	Acte constitutif d'une régie temporaire de recettes et d'avances -Culture citoyenneté – régie 168 002
12/07/2022	2022-005	Acte de suppression régie tourisme et animations
04/08/2022	2022-006	Tarifs communaux 2022
15/09/2022	2022-007	Tarifs clés – bâtiments publics de la commune de Pouzauges

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Redevance au titre de l'occupation du domaine public

N°SM/2022 001

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui revalorise le calcul de la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instituant la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune (ROPDP) par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz, ainsi que la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz :

- RODP : (0,035 € x longueur de canalisation (L) + 100 €) x taux de revalorisation de la RODP (TR)
- ROPDP : 0,35 € x longueur de canalisation (L) x taux de revalorisation de la ROPDP 2022(TR')

Article 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index qui lui serait remplacé.

Article 3 : Ainsi pour l'année 2022, le calcul (arrondi) se décompose :

- RODP 2022= (0,035 x 36 075m +100) x 1,31 soit 1 785€
- ROPDP 2022 = 0,35 € x 8 092m x 1,12 soit 3 172€

Le montant des redevances cumulées s'élève à 4 957€ (quatre mille neuf cent cinquante-sept euros) pour l'année 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 18 mai 2022

Signé électroniquement par : Michelle Devanne
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Maire de Pouzauges

Michelle DEVANNE
Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Tarifs communaux 2022

N° SM2022-002

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'écriture du récit commun de Pouzauges, "Petite Cité de Caractère", le vent fait partie des éléments force de l'étude menée en concertation avec la population ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce point de représentation de la Ville, la Municipalité a souhaité installer des moulins à vent décoratifs de différentes tailles, sur différents sites et dans diverses rues ;

CONSIDERANT que la Municipalité a souhaité proposer aux habitants de la Commune de se doter d'un ou plusieurs moulins à vent, afin de décorer leur habitation ;

DECIDE

Article 1er : De fixer un tarif supplémentaire dans le cadre des animations sur la commune. L'entrée en vigueur de ce tarif est arrêtée au 15 juin 2022.

	Tarifs 2022
Tourisme animation	
Accessoire Moulin à vent multicolore plastique – dimension 32 cm de diamètre	3,00€

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 15/06/2022

Michelle DEVANNE
Maire

Signé électroniquement par :
Michelle Devanne
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Pouzauges

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Acte constitutif d'une régie temporaire recettes – Moulins à vent - Régie 168 001

N°SM/2022-003

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté de 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2022.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du Pôle Culture Communication Citoyenneté de la commune de Pouzauges.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre des Remparts - 6 rue Fortuné Parenteau – 85700 POUZAUGES.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 17 juin 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : moulin à vent multicolore – 32 cm de diamètre ; compte budgétaire : 7018

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;
2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : carnet à souches.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (Cinquante cents Euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 € (neuf cents euros).

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale (LBP) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et à la clôture de la régie 31 décembre 2022.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Pôle Finances de la commune de Pouzauges la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la clôture de la régie.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Maire de la commune de Pouzauges et le comptable public assignataire des Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 juin 2022

Michelle DEVANNE
Maire

MAIRIE DE POUZAUGES
R.F.
VENDÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Acte constitutif d'une régie recettes et d'avances – Culture Citoyenneté 168002

N°SR/2022-004

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté de 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2022.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Pôle Culture Citoyenneté de la commune de Pouzauges.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre des Remparts – 6 rue Fortuné Parenteau – 85700 POUZAUGES.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants

1° : Ateliers participatifs – compte d'imputation 70632 ;
2° : Animations jeunesse (adhésions, stages, sorties, séjours vacances) – compte d'imputation 70632 ;
3° : Ateliers multisports – compte d'imputation 70631 ;
4° : Patinoire – compte d'imputation 70632 ;
5° : Événementiels (moulins à vent, alimentation, jeux, vente de produits) – compte budgétaire 7018.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;
2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- Tickets pour la patinoire,
- Tickets pour les évènementiels,
- Quittances extraites de carnets à souche pour les ateliers participatifs, les animations jeunesse, et Ateliers multisports

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 31 décembre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Dépenses alimentaires liées aux séjours vacances	1) Compte d'imputation : 60623
2) Fournitures diverses liées aux séjours vacances	2) Compte d'imputation : 6068
3) Animations liées aux séjours vacances	3) Compte d'imputation : 6232
4) Petits matériels liées aux séjours vacances	4) Compte d'imputation : 60632

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : numéraires ;
2° : carte bancaire ;

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée.

ARTICLE 10 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 € (neuf cents euros).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 € (cinq cents euros).

ARTICLE 12 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (Deux cents Euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€ (mille euros).

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale (LBP) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du Pôle Finances de la commune de Pouzauges la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 16 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 18 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 - Le Maire de la commune de Pouzauges et le comptable public assignataire des Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 juillet 2022

Michelle DEVANNE
Maire
Signé électroniquement par :
Michelle Devanne
Date de signature : 19/07/2022
Qualité : Maire de Pouzauges

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ACTE DE SUPPRESSION REGIE TOURISME ET ANIMATIONS

N°SMR/2022-005

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté de 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour supprimer les régies comptables,

VU la décision n°SR/2018-003, décidant d'instituer une régie de recettes auprès du Pôle Culture Communication Citoyenneté avec 3 sous régies (Décision SR/2018-004 tourisme animation château, SR2018/006 tourisme animation paddle, SR/2018-005 tourisme animation jeunesse) et 2 sous-régies temporaires (SR/2021-009 Patinoire synthétique et SM/2022-154 Moulins à vent).

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2022.

Considérant le déménagement du Pôle Culture Communication Citoyenneté au Centre des Remparts au 6 rue Fortuné Parenteau et le changement de nomination pour devenir Pôle Culture Citoyenneté.

Considérant que la commune de Pouzauges n'assure plus les visites du Château.

Considérant que la commune de Pouzauges a décidé de ne plus proposer la location de paddle.

Considérant que la gestion de l'ensemble de ses activités liées à la jeunesse, aux animations culturelles et de loisirs sont gérées par le Pôle Culture Citoyenneté.

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les séjours jeunesse.

DECIDE

Article 1er : De supprimer la régie recettes Tourisme – Animations, les 3 sous-régies (tourisme animation château, tourisme animation paddle, tourisme animation jeunesse, et les 2 sous-régies temporaires (patinoire et moulins à vent) et de créer par un nouvel acte, une régie Culture Citoyenneté pour l'ensemble des animations assurées par la commune.

Fait en Mairie, le 12 juillet 2022

Michelle DEVANNE
Maire

MAIRIE DE POUZAUGES R.F. VENDÉE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Tarifs communaux 2022

N° SM2022-006

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire,

CONSIDERANT la création d'un acte constitutif de la régie recettes et d'avances – culture citoyenneté 168002 portant le n° SR-2022-004,

DECIDE

Article 1er : De fixer des tarifs pour les évènements suivants :

Evènements	Tarif
Jeux	1€
Animations et confiseries	2€
Décoration	3€
Patinoire	2€

L'entrée en vigueur de ces tarifs est arrêtée au 04/08/2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 04/08/2022

Michelle DEVANNE
Maire
Signé électroniquement par :
Michelle Devanne
Date de signature : 04/08/2022
Qualité : Maire de Pouzauges

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Tarifs clés – bâtiments publics de la commune de Pouzauges

N° SM2022-007

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 donnant délégation à Madame le Maire,

CONSIDERANT que les associations, écoles, commerçants, employés ont besoin des clés pour accéder aux bâtiments publics de la commune,

CONSIDERANT que les utilisateurs ont besoin de clés supplémentaires (pertes ou arrivée d'un nouvel utilisateur).

DECIDE

Article 1er : De facturer les clés si celles-ci sont perdues ou non remises aux services techniques.

Article 2 : De fixer un tarif pour trois types de clés L'entrée en vigueur de ce tarif est arrêtée au 12 septembre 2022.

Clés bâtiments de la commune de Pouzauges	Tarifs
Clé sécurisée	100€
Clé Winkaus	70€
Clé simple	15€

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 15/09/2022

Michelle DEVANNE
Maire

Signé électroniquement par :
Michelle Devanne
Date de signature : 16/09/2022
Qualité : Maire de Pouzauges

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)